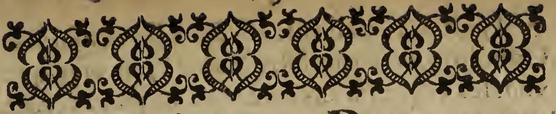
cf. Hauser, n° 2506

ADVIS
AV ROY.

M. D. LXXXVIII.



Aduis au Roy.

SIRE,

Chacun cognoist qu'à grand regret vous voyez les Princes & seigneurs Catholiques de vostre Royaume en dissention les vns contre les autres. Mais chacun ne pense pas qu'en ce qui touche vostre particulier vous ayez occasiõ de vous fascher contre eux. Car les vns & les autres demandent vostre prosperité & contentement, tant qu'ils sont vous honorent, vous ayment, & auec contention desirent vous faire seruice, & tant s'en faut que telles dissentiõs, querelles, & tumultes entre vos suiets vous doiuent faire soupçonner rien de sinistre d'eux contre vostre personne, qu'au contraire cela vous doit rendre plus asseuré & plus content en vostre particulier. I'oserois volontiers faire comparaison de ceux qui pour l'ardente amour qu'ils portent à vne vertueuse dame & pour en approcher de plus pres se coudoient l'vn l'autre, & quelquesfois entrent en telles querelles qu'il leur en couste la vie. Tant de combats que nous lisons auoir esté faits entre les cheualiers pour la vertu & la beauté de leurs maistresses n'ont en rien diminué l'honneur & l'estat des dames: mais les ont rendu plus asseurees & en plus grande frãchise. Aussi ne deuez vous pas estimer, SIRE,

qu'il y ait de la mauuaise affection de vos subiets Catholiques contre vostre Majesté, encores que vous les voyez les vns contre les autres bãdez. Et auez auec grãde raison declaré par vostre edit que tout ce qui a esté fait estoit pour vostre seruice.

Si ne faut-il pas, SIRE, en approuuant leur intention, tollerer leurs actions qui tendent à l'iniure des vns & des autres, & peuuent en fin causer la ruine de vostre peuple. Car estant en la dignité où vous estes, il faut que vostre Majesté soit soigneusement vigilante à la conseruatiõ du publicq; & à la verité l'asseurance de vostre personne depend en fin du repos & maintien de vostre estat publicq: d'autant que si vos sujets en telles contentions continuoient de se deffaire, il vous resteroit peu de moyen de vous conseruer. C'est pourquoy l'on ne peut assez loüer vostre pouruoyance quand par infinité de labeur & de peine vous vous estes efforcé de pacifier toutes choses, afin qu'en conseruant voz sujets, vous conseruiez vous mesmes. Et certainement ce seroit mal donner ordre en vostre personne, si par mesme moyẽ vous ne donniez ordre en vostre estat. Vous estes homme comme les autres, & ne se peut remarquer en pas vn de voz suiets des imperfections qui ne puissent auenir en vostre personne. Nous desirons tous de la voir en bonne santé, mais les prieres & supplications que nous en faisons à Dieu, nous font souuenir que vous estes mortel comme les autres, & la grande aprehension que nous auons s'il auenoit inconuenient de vous, fait que nous meditons tous les iours ce qui en

peut auenir, tellement que ce n'eſt pas ſans grande raiſon que nous deſirons en voſtre perſonne vne pouruoyance plus grande que d'vn ſimple homme.

Ce n'eſt donc pas aſſez, SIRE, d'ordonner toutes choſes neceſſaires tant pour le contentement de voſtre eſprit, que de voſtre corps. Car voſtre Majeſté eſt vne perſonne publique, & pour ce ne luy doit il pas ſuffire d'auoir ſeulement ce qui fait beſoing à vn particulier. Mais il faut qu'elle ait en elle ce qui eſt bon au publicq, d'autant qu'autrement voſtre perſonne ne ſeroit pas publique, c'eſt bien aſſez à vn homme particulier d'auoir la pieté enuers Dieu, & pour le ſalut de ſon ame n'oublier rien de ce qui eſt de la deuotiō ordinaire de ſa religion, & moyennant qu'il ait la iuſtice auec celà, c'eſt à dire, qu'il ſe conſerue en la ſocieté des hommes, ne faire tort à perſonne, & rendre à vn chacun ce qui luy appartient, il ſe peut vanter d'auoir ſatisfait à ſon deuoir, mais il faut auſſi donner ordre que voz ſubjees en vous honorant & vous ſeruant ſoient conſeruez, & n'entrent en querelles les vns contre les autres. Car ſi voſtre peuple eſt ruiné, voſtre Majeſté la ſera conſequemment.

Il faut donc, SIRE, qu'en particulier vous aymiez voz ſubjets Catholiques puis qu'ils vous ayment, & que vous ne vous deffiez pas d'eux, puis qu'ils n'attentent rien contre voſtre perſonne. Mais il faut que comme Roy (c'eſt à dire) pere & protecteur du public, vous donniez ordre que ceux qui ſont pour approcher de voſtre Majeſté

ne contendent cét honneur auec trop grande indiſcretion , & à la ruine de voſtre peuple. Faire ſeruice au Roy, ce n'eſt pas vous ſeruir particuliement : mais c'eſt ſ'employer pour la Republique & pour la patrie. De ſorte que de tant de Princes, Seigneurs, & autres perſonnes qui ſe preſentent à vous pour vous faire ſeruice, il ne les faut pas accepter ſi ce n'eſt qu'ils ſoyent propres pour le public, au cas qu'ils ſ'y veulent employer. Car vous pouuez auoir pour voſtre particulier des Eſcuyers, Chantres, Veneurs, Faulconniers, & autres telles ſortes de ſeruiteurs domeſtiques, ſelon qu'ils ſ'accómoderont à voſtre plaiſir. Mais ceux qui voudroient ſ'entremettre du conſeil, & ceux qui demanderont la maniement de la guerre, de la Iuſtice, de la police, ou des finances, n'y doiuent eſtre admis qu'entant qu'ils ſ'en trouueront capables, c'eſt à dire qu'ils ſerons recogneuz gés vertueux, amateurs du public, d'experience, & non ſubiets à l'auarice. Si ceux qui ne meritent ces charges & honneurs ſ'y ingerent & qu'auec contention ils ſ'y preſentent comme ſe voulans auancer d'eux meſmes, c'eſt alors qu'il vous faut faſcher contre eux, comme ſeroit vn pere de famille, & les chaſtier comme ſubiets & iuſticiables ayans offencé. Et c'eſt en quoy voſtre fureur doit eſtre ſemblable à celle de Dieu, laquelle ne ſe doit pas eſtimer comme celle des ſimples hommes qui en ſe cholerát ſouffrent & endurent plus de mal qu'ils n'en font à autruy. Mais on la peut comprendre par vne comparaiſon de la muſique dont les hommes ſont diuerſement agitez en

leurs armes, tantoſt à pitié, tantoſt à ioye, & tantoſt à cholere ſelon qu'ils en ont beſoing, encor qu'elle demeure touſiours elle meſme ſans alteratiõ, & dans les regles ordinaires de ſon art. Auſſi voſtre Majeſté ne doit ſentir aucune paſſion en ſoy, ny aucun changement : Mais il faut qu'elle diſpoſe de telle façon les affaires du Royaume, que les vns ſe reſſentent de voſtre indignation, & ſoyent chaſtiez de leur temerité, & les autres exitez à la vertu par les charges & dignitez que vous leur commettrez.

Ie ſçay que c'eſt en cét endroit qu'õ dira qu'eſt le fort de l'affaire, d'autant qu'il eſt difficille de choiſir les perſonnes puis qu'il eſt impoſſible de les congnoiſtre en leur cœur, & à noſtre grand regret, nous en auons veu eſtre appellez en voſtre Conſeil gens de grande reputation de vertu & d'integrité, leſquels toutes-fois ſoit qu'ils fuſſent auparauant diſſimulez, ſoit qu'ils ayent eſté depuis au maniment des affaires, corrompus, ont eſté en fin plus pernicieux au publicq, que ceux au lieu deſquels on les auoit conſtituez. Mais le moyen à mon aduis eſt de changer auſſi ſouuent de Magiſtrats & d'officiers qu'ils en ſera beſoin, & prendre occaſion de changement par vne cõmune reputation, opinion & voix vniuerſelle de tous voz ſubiets, au ſoulagement deſquels il eſt raiſonnable que vous accommodiez les affaires de voſtre Royaume, pluſtoſt, que non pas au reſpect de quelque nõbre de vos officiers, car puiſque voſtre peuple fait partie de voſtre Royaume, c'eſt raiſon que vous le choiez & vous entẽ-

tendiez à son aise plustost, que quelques particu-liers. Desia il me semble voir ceux qui liront cecy fremir & sans vouloir passer outre ietter cest escrit de leur main par cholere, ou par contenance de desdain, cõme trouuant ceste proposition trop paradoxe & aliené de la rasion, disans qu'ils s'esbaissent de veoir que l'on vueille mettre au iugement d'vn peuple l'hõneur, la reputation, la fortune & les biens de tant de grands personnages de dignité & d'experience, pour à leur appetit y appeller gens nouueaux & mal-uersez aux affaires, & à la verité de premiere apparence ceste proposition est estrange, & neantmoins, quand elle sera bien à loisir considerée & sans passion, elle ne se trouuera pas sans raison, ny sans exemple. Ie ne voudrois pas dire qu'il falust commettre au iugement, d'vne populace & multitude de gens vulgaires tant du Magistrats, & d'officiers de vostre estat. Voire mesme du tout ie ne voudrois qu'ils fussent iugez : car le iugement en eu trop difficille, trop dangereux, & de trop grande consequence. Mais que leur reseruẽt leurs biens, hõneurs & prerogatiues, ils s'abstinssent du manimẽt des affaires, au moins pour quelque temps, sans prendre autre congnoissance de l'occasion, sinon sur l'aduertissement qu'en chacque prouince vn peuple vous pourroit donner, à l'exemple de l'ostracysme autres fois pratiqué en la villes d'Athenes, moyẽnant que le choix l'auctorité en soit reseruee à vostre Majesté. Et quand les raisons serons bien examinees & que chacũ aura soigneusement cerché d'autres ouuertures de reforma-
tion

tion, n'en trouuant point de plus asseuree, il sera parauenture contraint de se ranger à celle cy. Car ce n'est pas assez de dire qu'il se faut bie͠ gouuerner, mais il faudroit donner moyen de le faire, & de s'asseurer pour s'y pouuoir maintenir.

Ie dis donc, SIRE, que le moyen de vous conseruer en vostre estat, est de cõseruer vostre peuple, & le moyen de cõseruer tous les deux, & d'acommoder l'vn à lautre, tellement que vous faciez en sorte, s'il est possible, que vous ne vueillez rie͠, qui ne soit aggreables à vostre peuple. Et que vostre peuple par mesme raison ne desire rie͠, que ce qui sera de vostre volonté, car prenant en vo⁹ ceste resolution, vous rendrez voz subjets infiniment affectionnez & deuotieux à vostre conseruation, & si quelques vns par ambition ou autre crime sont si temeraires que d'attenter contre vostre Majesté, n'ayans pas le peuple pour eux, ils demeureront confus & sans moyens d'executer aucune de leurs mauuaises entreprises, d'autant que le peuple a coustume de faire pour son Roy bien aymé comme le corps pour son ame, de toutes ses parties il apporte vn mutuel consenteme͠t pour se renger à la volonté de celuy qui le conduit, qui l'inspire & le fait subsister. Il ne croit que ce qui est de ses cõmandemens, & ne se tourne que du costé où estant le salut de son Prince, il se persuade qu'il periroit miserablement s'il n'estoit soustenu par luy. Et pour ceste occasion il prie Dieu pour sa santé, par ce qu'il est le moyen par lequel l'estat public subsiste, c'est l'esprit par le quel tant de millions d'hommes entretiennent

leurs vies, c'eſt celuy ſur lequel ils ont fondé l'eſperance de leur fortune, & ſans luy ils ſçauent que leur ruyne eſt preſente. Auſſi long temps vn peuple eſtime eſtre hors du danger de perir, que patiemment il endure le frain par lequel il eſt ſagement conduit, s'il le rompt, & s'il veut voguer de ſoy meſme, il ſentira qu'il ny aura plus d'vnité en luy, & le contexte d'vn ſi grand Royaume ſera depecé en parcelles: bref la fin de ſon obeiſſance ſera la fin de ſon aiſe. Mais ſi au contraire vn peuple eſt trauaillé & en malaiſe, il ne ceſſera iamais de remuer & fera comme ceux qui agitez d'vne fieure chaude inceſſamment ſe tournẽt ſans pouuoir trouuer vn coſté ſur lequel ils puiſſent repoſer, de ſorte qu'il eſt beſoing que le Prince ſoit ſoigneux de la ſanté & bon portemẽt du peuple, comme l'ame des membres du corps, organes & inſtrumens de ſes functions.

Ce n'eſt pas faire vn eſtat populaire que de vous accommoder au peuple, ains eſt au cõtraire eſtablir plus aſſeurément voſtre monarchie que contenir voſtre peuple en vne bien-vueillance en voſtre endroit, puis que celà le contient en obeiſſance. Il faut honorer les Princes & les Seigneurs de ce Royaume, & ſi faut reſpecter les Magiſtrats & leur obeir. Mais il faut, SIRE, que ce ſoit afin que ce reſpect contienne vn chacun en ſon deuoir, & que la trop grande prerogatiue des vns ne ſoit point à la foulle des autres. Dieu commãde au peuple d'obeir, & luy enioiect d'honorer le Magiſtrat, mais il ne veut pas que les Magiſtrats endeuiennent rogues, fiers, & inacceſſibles, l'hu-

milité eſt vne vertu auſſi bien pour les grãds que pour les petits, & la grauité n'eſt requiſe au Magiſtrat que pour faire qu'il ne ſe rende point ſuſpect d'eſtre fauorable à l'vne ou à l'autre des parties, mais la grauité n'eſt point vne fiereté, arrogance & deſdain du reſte du peuple, auſſi ne faut pas que les Magiſtrats eſtiment eſtre quelque ſorte d'hommes deſcendus du ciel, ains doiuent recognoiſtre qu'il n'ont pas la diſtribution de nos biens, mais vn ſimple aduis de ce qui eſt iuſte ou iniuſte. Si donc quelques vns en ceſte dignité qu'ils ont acquiſe (ie n'oſerois dire par argent) abuſent de leur auctorité & à la foule du peuple par faueurs, par inimitiez, par concuſſion, & par infiniz autres moyens, ſont dommageables au publicq, quel inconuenient y a il, que l'on les chãge, & ne ſe faut pas arreſter à ceux qui diſent, que s'ils ont mal fait, on ne leur peut faire leur procés : car outre que ce ne ſeroit iamais fait, & que c'eſt choſe trop longue & trop difficile (cõme l'on a experimenté, il n'y a pas long temps) que de faire le procez à vn Magiſtrat. Il eſt encores certain qu'il y a beaucoup de raiſons pour oſter vn Magiſtrat, autres que pour crime, l'on ne ſçauroit faire le procés à vn qui en la douleur de ſes gouſtes eſt ſi furieux qu'il tempeſte & grince les dents contre tous ceux qui approchẽt de luy, & neantmoins celà le rend mauuais iuge. Il y en a qui pour eſtre trop ſoigneux à leurs affaires domeſtiques, ne peuuent pas vacquer au public iuſques là qu'en la table du Conſeil, ils ſe font ramenteuoir leurs affaires particulieres & domeſti-

ques. Autres par vieilleſſe, par imbecilité d'eſprit, & pour infinies autres raiſons ne ſont pas bons iuges, encores qu'ils fuſſent gens de bien. Et quant à ces gens on dira ſimplement, qu'ils ſe retirent, ils n'ont dequoy ſe plaindre.

Il eſt bien raiſonnable SIRE, que les Princes & Seigneurs de voſtre Royaume, ſoyẽt honorez, & qu'eſtans appellez au conſeil des affaires de voſtre eſtat, ils ſe rendẽt plus capables à y apporporter tout ce qui ſera en eux. Et ſi eſt tres-equitable que plus ils ſout deſcendus de grand lieu, plꝰ auſſi qu'en memoire de leurs anceſtres, ils ayent quelques preſence & prerogatiue. Mais les charges & commiſſions ne doiuẽt eſtre baillees qu'à ceux qui ont les capacitez & l'experience telles, qu'elles ſont neceſſaires au manimẽt de ſi grãdes affaires. Voſtre Majeſté ſçaura bien iuger celà ſi elle en eſt aduertie, mais ſouuentesfois les flatteries, les faux rapports & les enuies, vous feront paroiſtre toute autre choſe que ce qui en eſt. Et pour-ce vous ne pouuez auoir meilleur aduertiſſement que de la voix commune du peuple. C'eſt dit-on la voix de Dieu & de laquelle vous deuez prendre plus d'inſtruction en vos affaires. Ayez ſouuenance s'il vous pleiſt, SIRE, que quand on vous parle du peuple, ce n'eſt pas voꝰ parler ſimplement de petits artiſans, ou marchãs. Car voſtre eſtat eſt cõpoſé du clergé où ſont quoy que ce ſoit ou doiuent eſtre les plus ſages & ſçauans de la France. Il eſt compoſé de la nobleſſe d'où depend la force & l'eſtabliſſement de voſtre Royaume, & du tiers eſtat entremeſlé de ſi grand

nombre de gens de vertu, & de ſçauoir que rien plus. Ce que chacun deſire que voſtre Majeſté conſidere, par-ce que l'on eſt bië aduerty, que beaucoup de ceux qui approchent de voſtre perſōne, vous donnent à entendre qu'il n'y a que des ſaffraniers, petits compagnons, & comme ils diſent, des tabliers retrouſſez qui remuent voſtre eſtat. Car encores que les ſimples gens hors d'ābition & d'auarice y apportent beaucoup d'aide, ſi eſt-ce que vous pouuez aſſeurer qu'ils ne ſ'y aduancent pas comme enfans perduz, ſans y eſtre encouragez par ceux qui ayans à conduire leur fortune auecques plus de reſpect ſe reſeruent au plus fort de l'affaire. Et pour-ce que quand ie dis que vous deuez accommoder voſtre auctorité à l'obeiſſance du peuple, c'eſt pour vous accōmoder au clergé, à la Nobleſſe & au tiers eſtat de voſtre Royaume. Car encore qu'il ſemble que les tailles, ſubſides, & telles manieres de charges ne ſoyent impoſees que ſur les laboureurs, vignerōs & autres menuës gens, toutes-fois les plus grāds en reſſentēt l'incommodité, & faut qu'ils en baillent recompence aux petits : tellement que vous pouuez aſſeurer que ſi pour accōmoder quelques particuliers pres de vous, il aduiēt que le peuple en ſoit foulé, vous mettez en deſeſpoir non voſtre menu peuple, mais l honneur, la force, & l'eſtabliſſement de voſtre couronne.

SIRE, ce qui fait que l'on dit que vous eſtes vn grand Roy, c'eſt parce que vous cōmandez en vn grand Royaume, & puiſque la grandeur de voſtre Royaume ne conſiſte pas ſeulemēt en l'e-

ſtendue d'vn grand pays, mais auſſi en la frequẽtation du peuple, & pour mieux dire en vn grand peuple. Il s'enſuit que tant plus voſtre peuple ſera grand, tant plus grand Roy vous ſerez. Le Roy d'Eſpagne prendra tant de deſerts qu'il voudra aux terres neuues & eſtendra iuſques à l'entour du monde le renom de ſes forces, mais il ne ſera iamais tant en honneur, n'y eſtimé ſi grand Roy que celuy de France, où en vn pays arreſté l'on trouue la terre couuerte de peuple, vn grand nombre de villes, de bourgades, & les villages ſi proches les vns des autres & auec telle multitude de feuz qu'à bon droit l'on peut dire qu'vne parroiſſe vaut vne prouince d'ailleurs. Et quand vn eſtranger y vient, alors il cognoiſt que vous eſtes vn grand Roy, tellement que pour vous conſeruer en ceſte grandeur, il faut ſoigner que voſtre peuple ſoit touſiours grand, & ne faut pas ſouffrir que la nobleſſe ſe deface l'vn l'autre, que les villageois ſoient pillez, qu'ils abandonnent leurs maiſons, & que des villes & villages ſoient faits des deſerts, & ſi ce n'eſt pas aſſez qu'il y ait beaucoup de peuple, beaucoup de villes & villages: mais il faut que le peuple y ſoit à ſon aiſe, qu'en liberté il puiſſe s'appliquer à la pieté par la conſeruation de ſa religion, que l'on voye en voſtre Royaume, les Prelats & autres gens d'Egliſe honorez, les temples ſuperbement edifiez, les chaſteanx & maiſons entretenuës, la iuſtice bien exercee, à celle fin que l'on ne diſe point que vous ſoyez vn Roy des ruynes, vn Roy des affligez, &

d'vne terre en toutes choſes tendant à confuſion & deſolation. Mais il eſt beſoing que pour eſtre grand Roy vous ayez vn peuple bien à ſon aiſe, car le peuple n'eſt point grand, s'il n'a ce qu'vn riche peuple doit auoir.

Ce nous eſt vn grand bien SIRE, que vous ayez ceſte apprehenſion que voſtre grandeur depend de la grandeur de voſtre peuple : car pour maintenir la grandeur de voſtre Majeſté, vous prendrez reſolution de conſeruer voſtre peuple grand, c'eſt à dire, vous donnerez ordre qu'il ſoit à ſon aiſe, & qu'ẽ repos il puiſſe vacquer aux œuures de pitié, & par la iuſtice de voz officiers, le garder de l'iniure d'autruy. Et à cét effect loüant les intentions de voz ſubiets ſi tant eſt qu'vne bonne volõté de ſeruice en voſtre endroit les façe entrer en cõtention les vns cõtre les autres. Vous ne tollererez pas toutes-fois leurs actions, dont aduiennẽt ſi mauuais effects, ſi pernicieux au public, & tant à la foule de voſtre peuple, & par ce moyen voſtre perſonne ſera en ſeureté, non ſeulemẽt en ce qu'elle peut reſſentir cõmodité pour ſon particulier, mais en ce que participant du public elle ne peut eſtre bien, ſi le public n'eſt bien, c'eſtoit vne loüable remonſtrãce de la belle Alix, quãd encores qu'elle ſe reſſentiſt merueilleuſemẽt fauoriſee du Roy Charles, ſeptieſme, toutes-fois ne ſe peut garder que ſe reſſentant du public, & voyant le Roy ne penſer qu'a dõner plaiſir à ſes yeux à ſes oreilles, & autres de ſes ſens, encore que par aduẽture il n'y euſt point

d'impieté ne d'iniuſtice, toutes-fois ne ſe peut cõ tenir qu'elle ne luy qu'il perdoit ſon Royaume bien à ſon ayſe. Car il ne luy deuoit pas ſuffire de garãtir ſa vie, & l'aiſe de ſon eſprit & de ſõ corps, mais il faloit qu'il conſeruaſt ſa perſonne Royalle, & puis que le Royaume eſt compoſé du Roy & du peuple, qu'il donnaſt ordre que ſon peuple fuſt maintenu pour ſe conſeruer en ſa Royauté.

SIRE, nous n'ignorons pas que voſtre intention eſt telle, qu'en vous conſeruant vous voullez conſeruer voſtre peuple, & ſçauons bien que vo' auez regrets de veoir vos ſubiets Catholiques en contẽtion les vns contre les autres, & ſi nous auõs entendu que vous allez tenir les eſtats de voſtre Royaume, afin de prendre aduis de tout voſtre peuple par ceux qui en ſont deputez, quel moyen vous pouuez auoir de dõner quelque bon remede à tant de mal-heurs qui ſe ſont paſſez & qui nous menaſſent à l'aduenir s'il ny eſt bien toſt pourueu, c'eſt pourquoy nous ſommes nourris en bonne eſperance d'vne briefue guariſon de nos maux, par ce que nous ſommes bien aduertis que les cahiers des pleintes & remonſtrances que l'on a dreſſez pour vous faire ouuerture d'vne bonne reformation ne manqueront pas du coſté du peuple. Si qu'il ſemble que d'vne part & d'autre les affaires eſtans bien conduites, elles ne peuuent auoir q'vne bonnes fin, puis que le peuple ne demãde rien que ce qui eſt de iuſtice, & que voſtre Majeſté a ceſte bonne volonté d'accorder tout ce qui eſt raiſonnable, nous tenons deſia par experience la reformation toute parfaite, il ny a preſ-

que ſi petit du peuple qui n'ayt baillé ſon billet pour ayder à ſon ſoulagemét, & l'on a choiſy par les bailliages, ſeneſchauſſez & preuoſtez des perſonnages du plus grand eſprit & du meilleur iugement que l'on a peu, & des plus gens de bien, & de meilleure conſcience pour faire vn amas, & par diſcretió eſlire ce que l'ó trouue pl⁹ à propos à vous demander, il ne reſte qu'à vous de l'accorder, & par ce moyen aux vns & aux autres de viure en paix & en repos. Car s'ils aduenoit autrement, les eſtats tenuz nous ſeroient d'vn pernicieux effect, d'autant qu'eſtant le peuple aſſeuré que l'on a requis de ſa part vne bonne reformation, il ſeroit en plus grand deſeſpoir que iamais ſi ne luy eſtant accordee, il ſe perſuadoit que ce ſeroit faute de pouuoir entendre, ou faute d'y vouloir remedier.

Il vaudroit mieux, SIRE, n'auoir iamais ouy les plaintes du peuple, qu'apres les auoir entenduës ne luy donner point de ſoulagement, car il aduiendra, ou que le peuple ſera perſuadé que l'on n'eſt pas capable de conceuoir leurs raiſons, ou bien que l'on n'a pas volonté de leur faire du bien, & neantmoins il n'y a rien qui maintienne tant vn peuple au reſpect qu'il doit à ſon Roy, que quand il a ceſte ferme opinion que l'entendement & la bonne volonté ne luy defaillét pas. Ce qui eſtoit à celle fin que l'on ne tombe pas aux incóuenients des eſtats tenuz en la ville de Blois, en l'an mil cinq cens ſoixáte & dix-ſept, où apres auoir par longue eſpace de temps diſcouru des mal-heurs de noſtre ſiecle & du remede qui feroit

besoing, il ne se trouue pas vn seul article qui ait esté obserué. Cela fait desesperer le peuple d'vn bon reglement, par ce qu'ayant vne fois tenté les voyes propres à y paruenir, & n'en sentant aucun bon effect, ils tiennent pour asseuré que c'est perdre & la peine & les fraiz de plus recommencer les mesmes remõstrances: & le desespoir leur fait faire ce à quoy ils n'eussent pas au parauant voulu penser, qui nous fait vous supplier que pour la conseruation de vostre personne, qui est publique, c'est à dire pour maintenir vostre dignité vostre Royaume, vostre Couronne, vous conseruiez toutes les parties desquelles vostre Royaume est composé, car en ce faisant vous soulagerez vostre peuple, qui fait vne telle partie de vostre auctorité, d'autãt que sans le peuple vous ne pouuez estre, & s'est biẽ veu vn peuple sãs Roy, mais il ne se vist iamais vn Roy sans peuple, & tel que le peuple sera, tel aussi le Roy, de sorte que si le peuple est pauure, ce sera vn pauure Roy, sa qualité dependant de celle de son peuple, par ce que c'est le subjet duquel il est denommé.

Ne faites donc pas, SIRE, ce qu'aucuns ont dit, que leur Royaume estoit bien grand, & qu'il faudroit qu'ils fussent redigez en extreme necessité s'ils ne trouuoiẽt place pour se mettre en seureté, ne faites pas comme ceux qui disent qu'ils seront les derniers necessiteux de leur Royaume, & qu'il faudra que beaucoup de gens y meurent de faim auparauant qu'ils soient contraints de retrancher leurs tables. Car vostre Royaume est composé de toutes ces parties, & n'en sçauriez

perdre la moindre, que vous ne ferez plus ce que vous eſtes, c'eſt á dire, Roy du plus grand, & du plus opulent Royaume de la Chreſtienté. Souuenez vous que le moindre de voſtre Royaume eſt auſſi bien voſtre ſubjet, que le plus opulent & le plus eſleué en dignité, & pource que vous luy deuez eſgallement iuſtice, & que l'aduancement de l'vn ne doit eſtre la ruyne de l'autre, ſi autrement vous le faites, vous perdrez voſtre reputation, & par conſequent l'auctorité que vous deuez auoir. Prenez garde, s'il vous plaiſt, qu'il ny a ſi petit cheueu qui ne face ombre contre les rayons du Soleil, & que la ſplendeur de voſtre Majeſté qui conſiſte en la iuſtice, diminuera quand elle ne ſera pas vniuerſelle pour diſtribuer à vn chacun ce qu'à luy appartient. L'on dit que Tybere entra en conſideration, qu'il deuoit reſpecter la multitude du ſimple peuple, quand vne fois il s'apperceut que les fourmis auoiét conſumé vn dragon, qu'il nourriſſoit par delectation, de ſorte que iuſques ſur le moindre de voſtre Royaume, ſe doiuent eſtendre les rayons de voſtre iuſtice, & vous garder de l'offenſer.

Sire, on ne doit imaginer que les ſubiets puiſſent legitimement reſiſter à leur Roy: car on ne peut preſuppoſer qu'vn Roy, en ce qu'il eſt Roy, commande rien qui ne ſoit bon. Le Roy eſt l'image de Dieu en terre, & pource en ceſte qualité il ne peut que bien faire. Si pour ſon fait particulier il eſt diſcolle, les ſubiets le doiuent tollerer: mais en qualité de Roy, il ne peut eſtre obey que lors qu'il commande bien. La mõnoye

(dit-on) prend auctorité du Prince, mais si elle n'est d'alloy elle n'a point de cours. Loys Comte de Flandres fut supplié par ses subiets, de relascher les tailles & les subsides qu'il auoit imposé sur eux : mais il en fut dissuadé par quelques vns des courtisans, qui à la mode des Conseillers de Roboan, tenoient pour vne proposition certaine, qu'il falloit dompter les vilains par force, & à coups de baston. Et pour-ce les subiets s'esleuerent, & souz la conduite de Iacques Darteuelle, mirent son estat en grand danger. Ce ne seroit iamais fait qui voudroit rapporter toutes les histoires : car il ne s'est point veu, ou fort peu, de Prince, lequel en abusant de sa puissance n'ait troué des subiets qui ont mal vsé de leur obeyssance: pour bien estre obey, il faut bien commander. Et l'on a beau accuser le peuple de legereté, si voit on qu'il est constant à se renger du costé où il espere soulagement : il est bien vray que le peuple endure beaucoup en telles entreprises, & qu'en poursuiuant l'execution souuentesfois il demeure en chemin, mais il a plus de soulagemēt en son esprit par l'esperāce qu'il conçoit de se remettre bien, qu'en tout le repos que l'on pourroit luy proposer, s'il apprehende de tomber en inconuenient. Et mesme communément nous abhorrons plus le mal à venir, que le present. On lit qu'apres la bataille de Rosebec, où le Roy Charles sixiesme vainquit les Flamans, il fit cercher le corps Darteuelle par vn capitaine Flament, & l'ayant troué mort, le Roy voulut donner la vie à ce capitaine, commandant que l'on le

fiſt medicamenter: mais il ne le voulut pas endu-rer, & au deſeſpoir auquel entra Caton ne pouuant plus remedier au bien public: il reſpondit que pour la liberté du pays il auoit combatu, & ne l'ayant peu conſeruer, il vouloit mourir auec les autres. Bref en telles eſmotions il ſe trouue peu de peuple qui ſe repente, & en periſſant il ſe reſioüit d'auoir entrepris, ce qu'il penſe en ſa cõſcience eſtre bon & iuſte, ſi que l'aſſeurance qu'il a de ſouſtenir vne bonne cauſe, luy fait doucemẽt eſcouler ſon mal, & en ſa miſere il fait comme les ruynes, leſquelles en tombant emportent tout ce qui leur eſt proche, & qui demoliſſent tout ce qu'elles rencontrent.

C'eſt pourquoy nous vous ſupplions treſ-humblement, SIRE, de chaſſer d'entre voſtre peuple toutes occaſions qui le peuuent eſmouuoir à ſedition, & puis qu'il fait partie de voſtre Royaume, & eſt l'ediffice & proiect de voſtre grãdeur, vous accommoder auec luy, & croire que le plus aſſeuré moyen de vous cõſeruer en voſtre dignité, eſt de faire obſeruer la pieté & iuſtice en voſtre Royaume. Et ſur tout vous rendre croyable enuers le peuple: car la croyance que vous aurez auec luy, le rendra plus attentif à voz ordõnances, & n'y a plus grand artifice de ſe faire croire, que de conſtammẽt continuer vne meſme intention, quand vne fois la reſolution en eſt priſe. De moindre, que de voſtre Maieſté vous pouuez prẽdre gages, reſpondant & oſtages, mais vos ſubjets ne peuuent honneſtemẽt demãder ny excogiter autre aſſeurance de vous, que la foy en la-

quelle ils se sont soubmis à vos commandemens. Les dissimulations sont tollerees pour la ruyne d'vn effect que l'ō n'approuue pas, & est loüable que par la conniuence on feigne d'approuuer ce qu'en sa conscience l'on sçait estre mauuais,& que l'on a intention d'oster, mais c'est desesperer vn peuple que faire le contraire, dissimulant de vouloir apporter vn bon remede,& auoir intention d'entretenir vn mal.Car toutes actions encores qu'elles ayent apparence de mal,sont par souffrance tollerees si elles tendent à vne bonne fin, & pource la dissimulation qui accompagne vne bōne consciēce est loabüle,mais en vne mauuaise intention,toutes choses sont vituperables, & ce vous seroit faire vn mauuais seruice que de faire couuertement entēdre à quelques vns, voire de persuader à vostre peuple, que par le passé, aux Edits de l'vnion, aux leuees de deniers que vous auez commandees sur vostre peuple pour le mettre en paix, & aux autres acheminemens de vos affaires,vostre intention n'estoit pas telle qu'elle paroissoit:car pensans vous rendre plus recommandable,ils rendent le peuple soubçonneux,comme c'est le naturel de ceux qui ont vne fois esté frustrez de leur attente, de ne pouuoir plus rien croire. C'est vn erreur que d'estimer que rien puisse estre en seureté pour vn Roy, quand on ne tient rien asseuré de luy,& par vne foy mutuelle la fidelité se peut seulement cōtracter. L'obeyssance donc de vos subjets, SIRE, est en vostre puissance,& nous prions Dieu,qu'il luy plai-

ſe de vou s entretenir en la volõté que vous auez de conſeruer l'auctoiité de voſtre Majeſté ſur vos ſubjets par l'aſſeuráce qu'ils ont prins, y ſoub mettant leur humble & ſaincte obeyſſance.

FIN.

